

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers
en exercice : 27
présents : 25
Pour : 27
Contre : 0
Abstention : 0

N° 038/2016

OBJET : Finances :

**demande de
subvention pour
l'installation en
urgence d'une
alarme.**

L'an deux mille seize
le onze du mois d'avril à dix-sept heures
le Conseil Municipal de la Commune de DRAP,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la
présidence de Monsieur **Robert NARDELLI**, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Mardi 5 Avril 2016.

PRESENTS : Robert NARDELLI / BIANCHI Romain / Alexandra RUSSO / Philippe
MINEUR / Virginie GIMENEZ / Serge DIGANI / Jean-Christophe
CENAZANDOTTI / Françoise DAMILANO / Catherine DINI / Charles
BEVACQUA / Jean-Luc CAMBRA / Nathalie DIGANI / Jean-Marc GIMENEZ/
Mélanie MORINI Pierrè VESTRI / Delphine BOLLARO/ Taoufik
FATFOUTA/RODRIGUEZ Régine/ Christine DECORDIER/ Eddie DEGIOVANNI/
Martine DUNOYER DE SEGONZAC/ LESSATINI Jean-Yves/ Gracienne DODAIN
/ Philippe JANIN/ Sophie ESPOSITO

PROCURATIONS : Marc LEROY à Jean Yves LESSATINI / Sonia CHAKROUNI à
Romain BIANCHI

ABSENT :

Secrétaire de séance : Romain BIANCHI

oo

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi concernant la décision d'attribution de subventions
notamment ses articles L.4221-1 et L.4221-5 du CGCT,

Vu l'article L 2313-1 du CGCT relatif aux conditions d'attributions,

Considérant la nécessité d'assurer la sécurité des élèves et des
enseignants ainsi que la pérennité des locaux

Il est proposé au Conseil municipal de prendre la délibération
suivante,

Achat et installation d'un système d'alarme,

Autorisation demandée à Monsieur le Président du Conseil
départemental de commencer les travaux en urgence avant
accord officiel de la subvention.

- d'AJOUTER que les crédits nécessaires à l'exécution de la présente
délibération sont inscrits au Budget primitif de la Commune afférent
à l'exercice 2016, section de fonctionnement ;

et RAPPELLE que la présente délibération peut faire l'objet d'un
recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nice dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission
à Monsieur le Préfet des Alpes Maritimes.

Compte rendu
exécutoire après dépôt
en préfecture le :
...../04/2016
et publication en mairie
le : .../04/2016

AINSI FAIT ET DELIBERE A DRAP
LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Robert NARDELLI

Maire de DRAP

